

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 avril 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
Mme Lousteau

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer la division et l'intitulé suivants:

TITRE IV

Protéger le lien de filiation de l'enfant

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insérer un titre visant à éviter le traumatisme que pourrait constituer pour l'enfant le fait de changer de nom patronymique à plusieurs reprises.